

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES	
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'ALERTE			
Date : 11/12/2016		Heure : 18 h 00	
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<p><u>pour action</u></p> <p>DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil dépt Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com</p>	<p><u>pour information</u></p> <p>MININT : COGIC PP : COZ PRIF</p>	<p style="text-align: center;">CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES</p> <hr/> <p>Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)</p> <p>Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC)</p> <p>E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</p>	

Objet : Episode de pollution aux particules (PM 10)

Prévision pour les journées des lundi 12 et mardi 13 décembre 2016

Selon les données transmises par AIRPARIF, les prévisions de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) pour les journées des lundi 12 et mardi 13 décembre 2016 sont les suivantes ; Périmètre concerné	Niveau	Evolution
Ile de France	compris entre 30 et 45µm/m ³	stabilisation

Toutefois les conditions météorologiques prévues pour le mardi 13 décembre 2016 et les jours suivants ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir, dans la durée, la dispersion des polluants à partir du milieu de la semaine prochaine.

En conséquence, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris **recommande pour les journées des lundi 12 et mardi 13 décembre 2016 de :**
Mesures applicables au secteur des moyens de transport :

- inciter les véhicules en transit, dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T, de ne pas traverser l'agglomération parisienne et d'emprunter le contournement par la francilienne ;
- réduire la vitesse des véhicules à moteur à :
 - 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- inciter et privilégier le covoiturage ;
- utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer les déplacements en Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).

Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :

- limiter la température dans les bâtiments et locaux professionnels à 18°C.
- mettre en oeuvre de mesures volontaires de réduction des émissions polluantes de la part des industriels ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

Mesures applicables au secteur agricole :

- limiter le brûlage des sous-produits agricoles.

Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :

- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur non électrique
- limiter la pratique du brûlage.

Mesures applicables au secteur résidentiel :

- limiter l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- limiter la température dans les locaux d'habitation à 18°C ;
- limiter la pratique du brûlage.

Mesures visant à réduire les conséquences sanitaires :

- à la population générale, et plus spécifiquement aux catégories de la population particulièrement vulnérables ou sensibles :
- éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur et reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;
- prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr> de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Date d'application

Les dispositions du présent télégramme sont applicables du dimanche 11 décembre 2016 minuit (nuit du 11 au 12 décembre 2016) au mardi 13 décembre 2016 minuit (nuit du 13 au 14 décembre 2016).

LE PREFET DES YVELINES